

**AVIS ET COMMUNICATIONS  
DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS  
D'APPAREILS RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION EN COULEURS ORIGINAIRES DE CHINE, CORÉE, MALAISIE ET  
THAÏLANDE**

2007/46. Aucune demande de réexamen n'ayant été déposée à la suite de la publication de l'avis d'expiration prochaine (JOUE C 288 du 25/11/2006), les mesures antidumping mentionnées dans le tableau ci dessous prennent fin. Avis de la Commission 2007/C 201/06 (JOUE C 201 du 29/08/07).

<i>Produit</i>	<i>Pays d'origine ou d'exportation</i>	<i>Mesures</i>	<i>Référence</i>	<i>Date d'expiration</i>
Appareils récepteurs de télévision en couleurs	République populaire de Chine République de Corée Malaisie Thaïlande	Droit antidumping	Règlement (CE) n° 1531/2002 du Conseil (JO L 231 du 29/08/2002, p.1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 511/2006 ( JO L 93 du 31/03/2006, p.26))	30/08/2007